

Document de consultation

Examen de législation existante sur la facturation de la TVA

Note

Le présent document est distribué pour avis consultatif à toutes les parties intéressées dans le cadre d'une proposition législative sur la facturation de la TVA.

Le seul objectif de cette consultation est de recueillir en retour des informations pertinentes et d'aider les services de la Commission à affiner leur réflexion dans ce domaine.

Le présent document ne reflète pas nécessairement les vues de la Commission des Communautés européennes et ne doit t pas être interprété comme un engagement de la Commission en faveur d'une quelconque initiative officielle dans ce domaine.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires au plus tard le 19 septembre 2008.

Les commentaires peuvent être envoyés par courrier, par fax ou par courrier électronique à :

Courrier : Commission européenne
 Direction générale Fiscalité et Union douanière
 TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires – Unité TAXUD/D1
 B-1049 Bruxelles
 Belgique

Fax : + 32-2-299. 36. 48

Courrier électronique : TAXUD-D1-INVOICING@ec.europa.eu

1. INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

En vertu de l'article 237 de la directive TVA¹, la Commission est invitée à présenter un rapport au Conseil pour le 31 décembre 2008 concernant les développements technologiques en matière de facturation électronique. Le cas échéant, elle devra également présenter une proposition législative. Puisque les dispositions de la directive « Facturation » (2001/115/CE), qui figurent maintenant dans la directive TVA, ne répondent pas entièrement aux objectifs annoncés de simplification, de modernisation et d'harmonisation des conditions imposées à la facturation en matière de TVA, le rapport sur la facturation ira au-delà de la seule facturation électronique.

2. ÉTUDE DE LA FACTURATION

Afin d'accomplir ses travaux, la Commission européenne a commandé une étude sur la facturation qui sera finalisée au cours de l'automne 2008 et publiée sur le site Internet de la Commission.

Le but de l'étude est d'examiner quatre domaines de la facturation : la nécessité de fournir une facture ; le contenu de la facture ; la facturation électronique et l'archivage des factures. Pour ces secteurs, l'étude analyse les charges auxquelles font face les entreprises pour se conformer aux règles applicables et la nécessité, pour les États membres, de contrôler efficacement la TVA. Sur la base de cette analyse, un avant-projet de rapport a été adressé à la Commission, lequel comprend des recommandations tendant à modifier la directive TVA. Étant donné la nécessité de présenter toute éventuelle proposition avant la fin 2008, la Commission est impatiente d'obtenir le plus tôt possible les données du public et, pour cette raison, la consultation repose sur une sélection de l'avant-projet des recommandations formulées dans le cadre de l'étude.

3. QUESTIONS SOUMISES AU PUBLIC ET AUX PARTIES CONCERNÉES

La Commission aimerait recevoir des contributions du public et de toutes les parties intéressées en réponse à une sélection des recommandations (voir annexe 1) contenues dans l'avant-projet de rapport. En particulier :

- 1) Avec quelles recommandations êtes-vous d'accord et pourquoi ?
- 2) Avec quelles recommandations êtes-vous en désaccord et pourquoi ?
- 3) Est-ce que, selon vous, la facturation électronique devrait reposer sur les critères suivants :
 - a) Égalité de traitement entre les factures papier et les factures électroniques,
 - b) La garantie de l'authenticité de l'origine et de l'intégrité du contenu d'une facture électronique devraient rester un principe général devant être observé,
 - c) Un accord, soit implicite, soit explicite, entre le fournisseur et le client.

¹ Directive du Conseil 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347 du 11.12.2006, amendée en dernier lieu par la directive du Conseil 2008/8/CE du 12 février 2008, JO L 44 du 20.2.2008, p. 11.

4) Selon vous, quelles autres recommandations devraient être envisagées dans le cadre d'une proposition législative sur la facturation de la TVA et pourquoi ?

4. OBSERVATIONS FINALES

Votre contribution à cette consultation devra être envoyée à [TAXUD-D1-INVOCING@EC.EUROPE. UE](mailto:TAXUD-D1-INVOCING@EC.EUROPE.UE) pour le 19 septembre 2008.

Il est important que les contributeurs s'identifient clairement : nom, adresse, courrier électronique, activité et niveau de représentation (en cas d'organisations représentatives).

Vos contributions seront traitées collectivement et publiées sur le site Internet de la DG TAXUD. Les résultats seront résumés dans un rapport à publier sur le même site Internet.

ANNEXE 1 : Extraits de l'avant-projet des recommandations de l'étude sur la facturation

Annex 1

Selection of draft recommendations from the Invoicing Study

1. Provisions in case countries with which no legal instrument relating to mutual assistance exists are involved should be abolished as these are not really needed by the large majority of the national authorities for control purposes.
2. The requirement to issue an invoice for supplies as referred to in article 33 of Directive 2006/112/EC should be abolished, as, on the one hand, there is no need for an invoice to control the correct and timely payment of VAT due and, on the other hand, VAT is not deductible.
3. The option allowing Member States to require issuing an invoice to private individuals should be abolished for the same reasons.
4. A harmonised time limit for issuing invoices should be implemented, more specifically, we recommend imposing the requirement to issue invoices no later than the 15th day of the month following the month in which the taxable event took place.
5. The option currently provided for in article 223 of Directive 2006/112/EC allowing Member States to impose specific conditions in case of a summary invoice should be abolished, and the general rules with respect to “single invoices” should be applicable.
7. The requirement to have a prior agreement in case of self-billing should be abolished as it is not a key element for control purposes.
8. The acceptance procedure in case of self-billing should only be implicit or silent as national authorities have other means to control the correct payment and deduction of VAT.
9. In order to inform the national authorities and the supplier that a self-bill invoice has been issued, the word “self-bill” should be clearly stated and two boxes could be added on the VAT return “ I received self-bills from my customers” or “ I issued self-bills to my suppliers” to be ticked by the taxpayer as appropriate..
10. A clear definition of “sequential numbering” should be provided in order to avoid different interpretations. All other requirements mentioned in article 226 of Directive 2006/112/EC should not be changed.
11. Abolish the option to require for paper invoices to be stored in the Member State as the principle providing access “without undue delay” is already included and resolves the national authorities’ concern.
12. The option provided to Member States not to allow converting paper invoices into electronically archived invoices should be abolished.
13. A harmonised storage period for invoices, i.e. 7 years as from 1 January following the year in which the taxable event took place, should be imposed (except for capital goods subject to a longer revision period).

14. In case it is not possible to eliminate all national options for invoicing:

a) the rules of the country where the supplier is established should prevail; with the exception of self-billing where the rules of the country of establishment of the customer (issuing the self-bills) should prevail;

b) if a supplier or for self-billing the customer is not established in one of the EU Member States he has to comply with the rules of the Member States that has granted him a VAT identification number under which he makes his supply of goods or services or issues the self-bills.

15. In case it is not possible to eliminate all national options for archiving:

a) the rules of the country where the supplier or the customer is established should prevail for their respective archiving obligations;

b) if a supplier or a customer is not established in one of the Member States he has to comply with the rules of the Member States that has granted him a VAT identification number under which he makes his supply of goods or services.